



Cahier des charges relatif à la création de services expérimentaux pour l'accompagnement et l'hébergement de mineurs et jeunes majeurs non accompagnés confiés à l'aide sociale à l'enfance

1- Contexte général

L'accompagnement et l'hébergement des mineurs non accompagnés est une préoccupation centrale des pouvoirs publics. En tant que chef de file de la protection de l'enfance, ces missions relèvent de la compétence du Département.

Après un premier appel à projets lancé en 2019, au regard du flux de mineurs non accompagnés et d'attendus exigeants de la part de l'assemblée départementale, le Département a décidé de lancer un nouvel appel à projets.

Il compte plusieurs lots, permettant de définir le parcours des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés, en fonction de leur âge et de leur niveau d'autonomie, depuis leur arrivée jusqu'à la stabilisation de leur situation socio-économique.

L'objectif central de la politique du Département et des différents types d'accueil, est de penser le parcours des jeunes et de préparer leur majorité, afin qu'ils soient prêts à rejoindre les dispositifs de droit commun, et ainsi fluidifier les accueils et accompagnements des jeunes mineurs.

La finalité de l'accueil des mineurs non accompagnés sur le territoire départemental est de leur permettre une intégration réussie, via la scolarisation, l'apprentissage de la langue, la citoyenneté, l'accompagnement psychologique, éducatif et médical, dans le but d'une insertion sociale et socio-professionnelle qui réponde à leurs aspirations comme aux besoins repérés du tissu économique. Au moment où le manque de main d'œuvre caractérise le marché du travail, la préparation à l'emploi est un attendu fort du Département.

En lien avec la direction protection de l'enfance, enfance, famille (DPEEF), mais également la direction de l'insertion et de l'emploi (DIE), les opérateurs seront évalués quant à la réalité de cette préparation à la majorité, à l'autonomie et l'insertion professionnelle. Il en va de la qualité de l'accueil proposé par le Département et de la maîtrise des coûts supportés par la collectivité.

La logique de parcours et la sortie des dispositifs à la majorité pour rejoindre le droit commun est l'attendu prioritaire du Département, avec l'insertion socio-économique.

Les opérateurs doivent s'inscrire dans cette double exigence, afin que les dispositifs financés puissent fonctionner efficacement.

Le dispositif d'accueil des mineurs non accompagnés se déroule en trois étapes :

1- la mise en abri : les jeunes se présentant comme mineurs non accompagnés sont pris en charge par le centre départemental de l'enfance (CDE), le temps de la détermination de leur minorité et de l'évaluation de leur isolement. Il s'agit de jeunes dits « primo-arrivants ». D'autres jeunes arrivent sur le territoire de la Manche, envoyés par la plateforme nationale du ministère de la justice. Pour ces derniers, le Département ne peut réinterroger leur minorité ;

2- l'évaluation : il s'agit du recueil d'un maximum d'éléments objectifs dans le parcours de vie du jeune afin de confirmer ou non la minorité. Cette étape permet d'apprécier si le jeune est bien mineur et isolé ;

3- l'orientation : si le jeune est reconnu comme étant mineur non accompagné (ou relève de l'orientation de la plateforme nationale), il est placé par décision de justice auprès du Département au titre de l'aide sociale à l'enfance.

L'objectif de cet appel à projet s'inscrit dans la troisième étape du processus. Il s'agit de créer jusqu'à 105 places d'accompagnement et d'hébergement de jeunes reconnus mineurs non accompagnés puis jeunes majeurs.

2- Objet de l'appel à projet

Les profils des mineurs et jeunes majeurs non accompagnés diffèrent de ceux des autres enfants accueillis en protection de l'enfance. En effet, les caractéristiques de ce public reposent sur un parcours migratoire auquel s'ajoute un décalage linguistique et culturel. Leur niveau d'adaptation, leur autonomie conduisent à mettre en place des accompagnements spécifiques et différentes des mineurs habituellement accueillis. Il y a lieu de faire évoluer les pratiques professionnelles et les modalités d'accompagnement qui appellent de nouvelles compétences et des projets innovants.

Cet appel à projets est découpé en quatre lots :

- Premier lot : service d'hébergement et d'accompagnement de 15 places pour mineurs non accompagnés de moins de 16 ans ;
- Deuxième lot : service d'hébergement et d'accompagnement de 18 places pour mineurs non accompagnés âgés de 16 à 18 ans, plus autonomes mais réclamant un accompagnement éducatif permanent ;
- Troisième lot : service d'hébergement et d'accompagnement de 48 places pour mineurs non accompagnés âgés de 16 à 18 ans, plus autonomes en capacité d'être accueilli hors collectif ;
- Quatrième lot : un service d'accompagnement de 24 places pour jeunes majeurs non accompagnés à la situation administrative non stabilisée.

Les candidats peuvent postuler sur un seul lot et/ou plusieurs lots et pour une capacité totale ou partielle de chaque lot. Un dossier complet (pièces obligatoires à fournir) par lot est à fournir. Si le candidat souhaite répondre sur la totalité, il fournit un dossier pour chaque lot et peut se voir attribuer, après étude des candidatures reçues, soit un lot ou plusieurs lots dans leur intégralité ou partiellement.

3- Cadre légal

- loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- décret n° 2022-1125 du 5 août 2022 relatif à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes majeurs et des mineurs émancipés ayant été confiés à l'aide sociale à l'enfance.

4- Objectifs attendus

4-1 Premier lot : service d'hébergement et d'accompagnement de 15 mineurs non accompagnés âgés de moins de seize ans

Public concerné

Le dispositif doit prendre en charge 15 mineurs non accompagnés de moins de seize ans, garçons et filles, pour lesquels une décision administrative ou judiciaire les confiant à l'aide sociale à l'enfance est prononcée. Ces très jeunes mineurs non accompagnés ont besoin d'un accompagnement éducatif intense particulièrement suivi.

Prestations attendues

Le gestionnaire assure l'hébergement et l'accompagnement global de tous les jeunes qu'il accueille.

L'hébergement et l'accompagnement du public sont proposés dans une logique transversale de développement de l'autonomie. Ces places nouvelles sont prioritairement intégrées au sein de foyers éducatifs, maison d'enfants à caractère social déjà autorisés. Elles peuvent également être créées ex nihilo, le Département disposant de locaux permettant un accueil de jeunes. L'opérateur pourra sur demande les visiter.

L'accompagnement porte principalement sur :

➤ *L'insertion scolaire et professionnelle :*

L'accès à l'éducation, à la langue française, à la formation et à l'apprentissage est un enjeu prioritaire de l'accompagnement du public. Un projet pour l'enfant et un projet individuel d'insertion socioprofessionnelle sont élaborés pour chaque jeune accueilli, adaptés à l'âge d'arrivée du jeune sur le territoire manchois.

Conformément à la circulaire du 25 janvier 2016 et au regard de leur compétence en la matière, les services de l'État sont mobilisés pour assurer l'intégration de chaque mineur dans le dispositif le plus approprié à son projet individuel. Les partenariats sont privilégiés avec :

- la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs – CASNAV.

➤ *L'accès à l'apprentissage de la culture et de la langue française*

Il s'agit de recourir à des dispositifs et pistes mobilisables pour accompagner le jeune vers un parcours de formation et d'apprentissage du français, de la culture française et des principes de laïcité.

➤ *L'accès à l'autonomie :*

Il s'agit de familiariser le jeune avec les moyens de déplacements existants, de travailler sur la gestion budgétaire, afin qu'il devienne responsable de sa vie quotidienne.

L'accompagnement doit prendre en compte la situation d'isolement des mineurs sur le territoire et favoriser leur insertion sociale et relationnelle. À ce titre, les partenariats locaux sont mobilisés afin de permettre aux jeunes de bénéficier des services de proximité et contribuer à leur insertion sociale (centres sociaux, clubs de prévention, clubs de sport, etc.). Le gestionnaire s'assure également de leur accès à la mobilité.

➤ *L'accès aux soins :*

Au regard de leurs parcours, les mineurs non accompagnés peuvent être confrontés à des problématiques de santé spécifiques, tant sur le plan médical que psychologique, qu'il s'agit de prendre en considération.

L'accompagnement doit veiller à mettre en place les suivis médicaux et psychologiques adaptés auprès des professionnels de santé, répondant à la problématique particulière des

jeunes, que ce soit de l'accompagnement psychologique par rapport à leur vécu et leur parcours migratoire.

Le gestionnaire prend en charge l'affiliation à la caisse primaire d'assurance maladie.

➤ *L'accès aux démarches administratives :*

Cet accompagnement porte essentiellement sur l'ensemble des démarches administratives, dont l'objectif est la régularisation de la situation. Dès l'arrivée sur le dispositif, le jeune doit être accompagné pour engager des démarches de régularisation.

Le dispositif doit démontrer sa capacité à une mise en réseau rapide afin de lier les différents partenariats et intervenants de la prise en charge des jeunes.

La localisation doit répondre aux besoins essentiels de développement d'un adolescent (scolarité, formation, accès aux soins, transports, activités sportives ou culturelles...). L'hébergement est sous forme de collectif de douze à dix-huit jeunes dans un même bâtiment.

Le gestionnaire peut proposer un nombre de places dont l'hébergement est assuré par le Département.

La préparation à la majorité commence dès le début de la prise en charge.

Modalités d'accompagnement

La ou les structure(s) d'hébergement doivent être ouvertes 365 jours, 24 heures / 24. Les ratios de professionnels diplômés doivent être suffisants pour garantir un accompagnement socio-éducatif régulier.

Elle doit s'organiser afin d'accueillir sans délai en journée les mineurs non accompagnés après sollicitation du service de l'aide sociale à l'enfance et assurer la prise en charge à compter de son ancien lieu d'accueil.

Délai de mise en œuvre

Premier trimestre 2024.

Coordination et articulations avec les services du Département

L'orientation vers ce dispositif d'hébergement et d'accueil se fait :

- A la suite de la reconnaissance de la minorité et de l'isolement du jeune (par le service évaluation de la minorité du centre départemental de l'enfance), après mise à l'abri ;
- A la suite d'une réorientation (via la cellule nationale) depuis un autre département français qui a procédé à l'évaluation de la minorité et de l'isolement.

Un travail étroit est attendu avec les services départementaux et notamment avec les territoires de solidarité. L'opérateur a en charge d'informer le Département de tout évènement, incident, évolution de la prise en charge, en transmettant des écrits, et en se conformant aux protocoles départementaux (protocole départemental de déclaration de fugue de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, EIG, etc.). Tous les évènements indésirables graves font l'objet d'un formulaire de déclaration, conformément au décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales. Le formulaire de déclaration doit être adressé dans les 48 heures après l'incident, par messagerie électronique, à la direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille et au territoire de solidarité concerné par le suivi du jeune. La procédure sera fournie au gestionnaire.

Budget attendu

Le Département finance l'activité de cet accompagnement sur la base d'un prix de journée.

Le budget proposé par l'établissement intègre dans son prix de journée l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la prise en charge des jeunes.

Sont explicitement détaillés les frais de personnel et leurs charges, les charges d'exploitation courantes, et les frais de structures (groupes 1, 2, 3).

Le Département estime que le prix de journée ne devra pas excéder 194 € par jeune et par jour. Le Département sera à l'écoute de projets particulièrement qualitatifs du point de vue de l'insertion socio-économique et professionnelle pour mobiliser la totalité des financements sur la base d'objectifs en termes de résultats.

Evaluation du dispositif et amélioration continue de la qualité du service

rendu

Le Département de la Manche s'engage dans une réflexion sur l'emploi d'un logiciel relatif au parcours de l'usager au titre de l'action sociale. A terme, le gestionnaire devra articuler les réponses apportées avec ce logiciel.

Dans l'attente de mise en œuvre d'un dossier numérisé partagé, le service gestionnaire doit être en mesure de suivre l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement et de fournir à tout moment, sous forme de tableaux de bord, un certain nombre de données qualitatives et quantitatives relatives avec son activité :

- suivi mensuel des entrées/ sorties du dispositif ;
- suivi mensuel du nombre de jours moyen d'accueil par jeune et par site ;
- parcours et évolution des jeunes :
 - santé ;
 - citoyenneté ;
 - inscription réelle et concrète dans un parcours d'insertion ;
 - grille d'évaluation de l'autonomie fonctionnelle au cours d'accompagnement ;
 - situation administrative, démarches entreprises et en cours ;
 - démarches engagées pour la sortie du dispositif ;
 - situation à la sortie du dispositif ;
 - difficultés rencontrées dans l'accompagnement des jeunes ;
 - difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet global.

Dans le cadre de l'expérimentation, le service gestionnaire est impliqué dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à répondre au mieux aux besoins des usagers et à la perspective de l'évolution du dispositif. Des échanges bilatéraux (gestionnaire/Département) seront organisés chaque semestre.

Durée d'autorisation

Conformément aux articles L313.7 et R313-7-3 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera accordée à titre expérimental, pour une durée de cinq ans, au vu des résultats positifs d'une évaluation. A l'issue, au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra être autorisé pour une durée de 15 ans.

En cas de places intégrées à un nouveau dispositif existant la durée d'autorisation se rapporte à celle déjà existante dudit établissement.

4-2 Deuxième lot : service d'hébergement et d'accompagnement de 18 mineurs non accompagnés âgés de 16 ans à 18 ans

Public concerné

Le dispositif doit prendre en charge 18 mineurs non accompagnés âgés de 16 ans à 18 ans, garçons et filles, pour lesquels une décision administrative ou judiciaire les confiant à l'aide sociale à l'enfance est prononcée. Ce public n'est pas encore totalement autonome. Il ne peut pas vivre hors d'un collectif et à besoin d'un accompagnement quotidien vers l'autonomie.

Prestations attendues

Le gestionnaire assure l'hébergement et l'accompagnement global de tous les jeunes qu'il accueille.

L'hébergement et l'accompagnement du public sont proposés dans une logique transversale de développement de l'autonomie. Ces places nouvelles sont intégrées au sein de nouvelles structures de type maison d'enfants à caractère social de douze à dix-huit places dans un même bâtiment.

L'accompagnement porte principalement sur :

➤ L'insertion scolaire et professionnelle :

L'accès à l'éducation, à la formation et à l'apprentissage est un enjeu prioritaire de l'accompagnement du public. Un projet pour l'enfant et un projet individuel d'insertion socioprofessionnelle sont élaborés pour chaque jeune accueilli, adapté à l'âge d'arrivée du jeune sur le territoire manchois.

Conformément à la circulaire du 25 janvier 2016 et au regard de leur compétence en la matière les services de l'État sont mobilisés pour assurer l'intégration de chaque mineur dans le dispositif le plus approprié à son projet individuel. Les partenariats sont privilégiés avec :

- la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs – CASNAV ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – DDETS ;
- la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS ;
- la direction de l'insertion et de l'emploi du Département ;
- les CLLAJ
- les FJT
- les missions locales ;
- les associations d'insertion ;
- les centres de formation.

➤ L'accès à l'apprentissage de la culture et de la langue française

Il s'agit de recourir à des dispositifs et pistes mobilisables pour accompagner le jeune vers un parcours de formation et d'apprentissage du français, de la culture française et des principes de laïcité.

➤ L'accès à l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :

Il s'agit de préparer le jeune à la sortie du dispositif, de familiariser le jeune avec les moyens de déplacements existants, de travailler sur la gestion budgétaire, la gestion du logement afin qu'il devienne responsable de sa vie quotidienne.

Le gestionnaire doit travailler sur le projet de vie au regard de l'insertion sociale et professionnelle afin de préparer la majorité du jeune accueilli. Le projet d'accès au logement à la majorité du jeune doit être anticipé et travaillé pendant la minorité, afin que celui-ci puisse être orienté, dès 18 ans, vers la solution la plus adaptée à sa situation. Pour cela, le gestionnaire doit également mobiliser l'ensemble des acteurs du logement.

L'accompagnement doit prendre en compte la situation d'isolement des mineurs sur le territoire et favoriser leur insertion sociale et relationnelle. À ce titre, les partenariats locaux sont mobilisés afin de permettre aux jeunes de bénéficier des services de proximité et contribuer à leur insertion sociale (centres sociaux, clubs de prévention, clubs de sport...). Le gestionnaire s'assure également de leur accès à la mobilité.

➤ *L'accès aux soins :*

Au regard de leurs parcours, les mineurs non accompagnés peuvent être confrontés à des problématiques de santé spécifiques tant sur le plan médical que psychologique, qu'il s'agit de prendre en considération. L'accompagnement doit veiller à mettre en place les suivis médicaux et psychologiques adaptés auprès des professionnels de santé, répondant à la problématique particulière des jeunes que ce soit de l'accompagnement psychologique par rapport à leur vécu et leur parcours migratoire.

Le gestionnaire prend en charge l'affiliation à la caisse primaire d'assurance maladie.

➤ *L'accès aux démarches administratives :*

Cet accompagnement porte essentiellement sur l'ensemble des démarches administratives, dont l'objectif est la régularisation de la situation. Dès l'arrivée sur le dispositif, le jeune doit être accompagné pour engager des démarches de régularisation.

Le dispositif doit démontrer sa capacité à une mise en réseau rapide afin de lier les différents partenariats et intervenants de la prise en charge des jeunes.

La localisation de chaque structure doit répondre aux besoins essentiels de développement d'un adolescent (scolarité, formation, accès aux soins, transports, activités sportives ou culturelles...). L'hébergement est sous forme de collectif de dix à quinze jeunes maximum dans un même bâtiment.

Le Département dispose de bâtiments pouvant accueillir des jeunes. L'opérateur pourra sur demande les visiter et intégrer ces lieux à sa proposition.

Le gestionnaire peut proposer un nombre de places dont l'hébergement est assuré par le Département.

Pour les profils de ce lot, la préparation à la majorité sera aussi centrale dans l'accompagnement.

Modalités d'accompagnement

La ou les structure(s) d'hébergement doivent être ouvertes 365 jours, 24 heures / 24. Les ratios des professionnels doivent être suffisants pour garantir un accompagnement socio-éducatif régulier.

Elle doit s'organiser afin d'accueillir sans délai en journée les mineurs non accompagnés après sollicitation du service de l'aide sociale à l'enfance et assurer la prise en charge à compter de son ancien lieu d'accueil.

Délai de mise en œuvre

Premier trimestre 2024.

Coordination et articulations avec les services du Département

L'orientation vers ce dispositif d'hébergement et d'accueil se fait :

- A la suite de la reconnaissance de la minorité et de l'isolement du jeune (par le service évaluation de la minorité du Centre départemental de l'enfance), après mise à l'abri ;
- A la suite d'une réorientation (via la cellule nationale) depuis un autre département français qui a procédé à l'évaluation de la minorité et de l'isolement ;
- Sur orientation de la direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille via la plateforme d'orientation du service offres de service.

Un travail étroit est attendu avec les services départementaux et notamment avec les territoires de solidarité. La structure a en charge d'informer le Département, de tout évènement, incident, évolution de la prise en charge, en transmettant des écrits, et en se conformant aux protocoles départementaux (protocole départemental de déclaration de fugue de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, EIG). Tous les évènements indésirables graves font l'objet d'un formulaire de déclaration, conformément au décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales. Le formulaire de déclaration doit être adressé dans les 48 heures après l'incident, par messagerie électronique à la direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille et au territoire de solidarité concerné par le suivi du jeune. La procédure sera fournie au gestionnaire.

Budget attendu

Le Département finance l'activité de cet accompagnement sur la base d'un prix de journée.

Le budget proposé par l'établissement intègre dans son prix de journée l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la prise en charge des jeunes. Sont explicitement détaillés les frais de personnel et leurs charges, les charges d'exploitation courantes, et les frais de structures (groupes 1, 2, 3).

Le Département estime que le prix de journée ne devra pas excéder 150 € par jeune et par jour. Ce prix de journée comprend les charges locatives.

Le gestionnaire doit préciser si la tarification proposée comprend ou non les frais de location.

Le Département sera à l'écoute de projets particulièrement qualitatifs du point de vue de l'insertion socio-économique et professionnelle pour mobiliser la totalité des financements sur la base d'objectifs en terme de résultats.

Evaluation du dispositif et amélioration continue de la qualité du service rendu

Le Département de la Manche s'engage dans une réflexion sur l'emploi d'un logiciel relatif au parcours de l'usager au titre de l'action sociale. A terme, le gestionnaire devra articuler les réponses apportées avec ce logiciel.

Dans l'attente de mise en œuvre d'un dossier numérisé partagé, le service gestionnaire doit être en mesure de suivre l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement et de fournir à tout moment, sous forme de tableaux de bord, un certain nombre de données qualitatives et quantitatives relatives avec son activité :

- suivi des entrées/ sorties du dispositif ;
- nombre de jours moyen d'accueil par jeune et par site ;
- parcours et évolution des jeunes :
 - santé ;
 - citoyenneté ;
 - inscription réelle et concrète dans un parcours d'insertion ;
 - grille d'évaluation de l'autonomie fonctionnelle au cours d'accompagnement ;
 - situation administrative, démarches entreprises et en cours ;
 - démarches engagées pour la sortie du dispositif ;
 - situation à la sortie du dispositif ;
 - difficultés rencontrées dans l'accompagnement des jeunes ;
 - difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet global.

Dans le cadre de l'expérimentation, le service gestionnaire est impliqué dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à répondre au mieux aux besoins des

usagers et à la perspective de l'évolution du dispositif. Des échanges bilatéraux (gestionnaire/Département) seront organisés chaque semestre.

Durée d'autorisation

Conformément aux articles L313.7 et R313-7-3 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera accordée à titre expérimental, pour une durée de cinq ans, au vu des résultats positifs d'une évaluation. A l'issue, au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra être autorisé pour une durée de 15 ans.

En cas de places intégrées à un nouveau dispositif existant la durée d'autorisation se rapporte à celle déjà existante dudit établissement.

4-3 Troisième lot : service d'hébergement et d'accompagnement de 48 mineurs non accompagnés âgés de 16 ans à 18 ans, plus autonomes en capacité d'être accueilli hors collectif
--

Public concerné

Le dispositif doit prendre en charge 48 mineurs non accompagnés âgés de 16 ans à 18 ans, garçons et filles, pour lesquels une décision administrative ou judiciaire les confiant à l'aide sociale à l'enfance est prononcée.

Prestations attendues

Le gestionnaire assure l'hébergement et l'accompagnement global de tous les jeunes qu'il accueille.

L'hébergement et l'accompagnement du public sont proposés dans une logique transversale de développement de l'autonomie. Le gestionnaire est chargé de louer des appartements dans le parc locatif existant (bailleurs privés, bailleurs publics).

L'accompagnement porte principalement sur :

➤ *L'insertion scolaire et professionnelle :*

L'accès à l'éducation, à la formation et à l'apprentissage est un enjeu prioritaire de l'accompagnement du public. Un projet pour l'enfant et un projet individuel d'insertion socioprofessionnelle est élaboré pour chaque jeune accueilli, adapté à la capacité d'autonomie du jeune.

Les partenariats sont privilégiés avec :

- la direction des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs – CASNAV ;
- la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités – DDETS ;
- la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités – DREETS ;
- la direction de l'insertion et de l'emploi du Département ;
- les CLLAJ
- les FJT
- les missions locales ;
- les centres de formation.

➤ *L'accès à l'apprentissage de la culture et de la langue française*

Il s'agit de recourir à des dispositifs et pistes mobilisables pour accompagner le jeune vers un parcours de formation et d'apprentissage du français, de la culture française et des principes de laïcité.

➤ *L'accès à l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :*

Il s'agit de préparer le jeune à la sortie du dispositif, de familiariser le jeune avec les moyens de déplacements existants, de travailler sur la gestion budgétaire, la gestion du logement, afin qu'il devienne responsable de sa vie quotidienne.

Lorsque le jeune atteint l'âge de 16 ans, le gestionnaire doit travailler sur le projet de vie au regard de l'insertion sociale et professionnelle afin de préparer la majorité du jeune accueilli. Le projet d'accès au logement à la majorité du jeune doit être anticipé et travaillé pendant la minorité, afin que celui-ci puisse être orienté, dès 18 ans, vers la solution la plus adaptée à sa situation. Pour cela, le gestionnaire doit également mobiliser l'ensemble des acteurs du logement.

L'accompagnement doit prendre en compte la situation d'isolement des mineurs sur le territoire et favoriser leur insertion sociale et relationnelle. À ce titre, les partenariats locaux sont mobilisés afin de permettre aux jeunes de bénéficier des services de proximité et

contribuer à leur insertion sociale (centres sociaux, clubs de prévention, clubs de sport...). Le gestionnaire s'assure également de leur accès à la mobilité.

➤ *L'accès aux soins :*

Au regard de leurs parcours, les mineurs non accompagnés peuvent être confrontés à des problématiques de santé spécifiques tant sur le plan médical que psychologique, qu'il s'agit de prendre en considération.

L'accompagnement doit veiller à mettre en place les suivis médicaux et psychologiques adaptés auprès des professionnels de santé, répondant à la problématique particulière des jeunes que ce soit de l'accompagnement psychologique par rapport à leur vécu et leur parcours migratoire.

Le gestionnaire prend en charge l'affiliation à la caisse primaire d'assurance maladie.

➤ *L'accès aux démarches administratives :*

Cet accompagnement porte essentiellement sur l'ensemble des démarches administratives, dont l'objectif est la régularisation de la situation. Dès l'arrivée sur le dispositif, le jeune doit être accompagné pour engager des démarches de régularisation.

Le dispositif doit démontrer sa capacité à une mise en réseau rapide afin de lier les différents partenariats et intervenants de la prise en charge des jeunes.

La localisation de chaque logement doit répondre aux besoins essentiels de développement d'un adolescent (scolarité, formation, accès aux soins, transports, activités sportives ou culturelles...). Le projet doit proposer une répartition des places d'hébergement par zone géographique couvrant ainsi le territoire de la Manche. L'hébergement est sous forme d'appartements.

La préparation à la majorité devra être un axe fort de l'accompagnement.

Modalités d'accompagnement

La ou les structure(s) d'hébergement doivent être ouvertes 365 jours, 24 heures / 24. Les ratios des professionnels doivent être suffisants pour garantir un accompagnement socio-éducatif régulier.

Une permanence téléphonique doit être assurée sept jours sur sept, 24h/24, selon une organisation à proposer par le candidat.

La structure doit s'organiser afin d'accueillir sans délai en journée les mineurs non accompagnés après sollicitation du service de l'aide sociale à l'enfance et assurer la prise en charge à compter de son ancien lieu d'accueil.

Délai de mise en œuvre

Premier trimestre 2024

Coordination et articulations avec les services du Département

L'orientation vers ce dispositif d'hébergement et d'accueil se fait :

- A la suite de la reconnaissance de la minorité et de l'isolement du jeune (par le service évaluation de la minorité du Centre départemental de l'enfance), après mise à l'abri ;
- A la suite d'une réorientation (via la cellule nationale) depuis un autre département français qui a procédé à l'évaluation de la minorité et de l'isolement ;
- Sur orientation de la direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille via la plateforme d'orientation du service offres de service.

Un travail étroit est attendu avec les services départementaux et notamment avec les territoires de solidarité. La structure a en charge d'informer le Département, de tout événement, incident, évolution de la prise en charge, en transmettant des écrits, et en se

conformant aux protocoles départementaux (protocole départemental de déclaration de fugue de mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance, EIG). Tous les événements indésirables graves font l'objet d'un formulaire de déclaration, conformément au décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales. Le formulaire de déclaration doit être adressé dans les 48 heures suite à l'incident, par messagerie électronique à la direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille et au territoire de solidarité concerné par le suivi du jeune. La procédure sera fournie au gestionnaire.

Budget attendu

Le Département finance l'activité de cet accompagnement sur la base d'un prix de journée.

Le budget proposé par l'établissement intègre dans son prix de journée l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la prise en charge des jeunes. Sont explicitement détaillés les frais de personnel et leurs charges, les charges d'exploitation courantes, et les frais de structures (groupes 1, 2, 3).

Le Département estime que le prix de journée ne devra pas excéder 100 € par jeune et par jour. Ce prix de journée comprend les charges locatives.

Le Département sera à l'écoute de projets particulièrement qualitatifs du point de vue de l'insertion socio-économique et professionnelle pour mobiliser la totalité des financements sur la base d'objectifs en terme de résultats.

Evaluation du dispositif et amélioration continue de la qualité du service

rendu

Le Département de la Manche s'engage dans une réflexion sur l'emploi d'un logiciel relatif au parcours de l'usager au titre de l'action sociale. A terme, le gestionnaire devra articuler les réponses apportées avec ce logiciel.

Dans l'attente de mise en œuvre d'un dossier numérisé partagé, le service gestionnaire doit être en mesure de suivre l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement et de fournir à tout moment, sous forme de tableaux de bord, un certain nombre de données qualitatives et quantitatives relatives avec son activité :

- suivi mensuel des entrées/ sorties du dispositif ;
- suivi mensuel du nombre de jours moyen d'accueil par jeune et par site ;
- parcours et évolution des jeunes :
 - santé ;
 - citoyenneté ;
 - inscription réelle et concrète dans un parcours d'insertion ;
 - grille d'évaluation de l'autonomie fonctionnelle au cours d'accompagnement ;
 - situation administrative, démarches entreprises et en cours ;
 - démarches engagées pour la sortie du dispositif ;
 - situation à la sortie du dispositif ;
 - difficultés rencontrées dans l'accompagnement des jeunes ;
 - difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet global.

Dans le cadre de l'expérimentation, le service gestionnaire est impliqué dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à répondre au mieux aux besoins des usagers et à la perspective de l'évolution du dispositif. Des échanges bilatéraux (gestionnaire et Conseil départemental) seront organisés chaque semestre.

Durée d'autorisation

Conformément aux articles L313.7 et R313-7-3 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera accordée à titre expérimental, pour une durée de cinq ans, au vu

des résultats positifs d'une évaluation. A l'issue, au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra être autorisé pour une durée de 15 ans.

En cas de places intégrées à un nouveau dispositif existant la durée d'autorisation se rapporte à celle déjà existante dudit établissement.

4-4 Quatrième lot : service d'accompagnement à l'autonomie pour 24 jeunes majeurs non accompagnés suivis par l'aide sociale à l'enfance
--

Public concerné

Le dispositif doit répondre aux besoins des jeunes majeurs qui ont bénéficié d'un accompagnement par le Département avant leur majorité et qui nécessitent encore d'un soutien spécifique lié à leur parcours migratoire.

L'accompagnement donne lieu à la contractualisation d'un contrat jeune majeur dit DJIM (dispositif jeunesse insertion Manche).

Le contrat d'engagement jeune de l'Etat doit être sollicité de façon systématique, en lien avec les missions locales.

Ce dispositif s'adresse à des jeunes majeurs :

- garçons ou filles ;
- âgés de 18 ans jusqu'au 21^{ème} anniversaire ;
- ayant été confiés au Département avant la majorité ;
- ayant un besoin spécifique à leur parcours migratoire : *régularisation administrative (démarches auprès des services de la préfecture, d'ambassade, de consulat, ...), apprentissage de la langue et de la culture française, mise en place de soutien psychologique et de soins ;*
- s'inscrivant dans une démarche d'insertion socio-professionnelle engagée ;
- volontaires et motivés pour tester une expérience en logement accompagné ;
- capables d'une autonomie évaluée par le référent du jeune.

Prestations attendues

Les objectifs de l'accompagnement socio-éducatif ajustés en fonction des capacités du jeune permettent de :

- sécuriser le parcours futur de la personne ;
- favoriser l'engagement et la prise de responsabilité ;
- repérer et mobiliser les ressources du jeune et de son environnement pour favoriser son épanouissement social ;
- aider le jeune à accéder à une situation de citoyenneté. Pour ce faire, il s'agira d'accompagner le jeune dans les différents actes de sa vie quotidienne avec chaque fois que nécessaire le partage de moments clé à savoir :
 - Les démarches administratives (CPAM, CAF, préfecture, banque, ...) d'accès aux droits et de suivi budgétaire ;
 - Les démarches liées à sa scolarité et/ou à la formation ;
 - Les démarches liées à sa santé ;
 - Les démarches liées à son inscription dans la cité (activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs ...).

Cet accompagnement s'inscrit dans une évolution du jeune vers l'autonomie. Il ne s'agit de faire pour le jeune mais de faire avec. Le jeune doit être acteur dans chaque démarche engagée.

Le dispositif doit comporter une proposition de logement accompagné permettant au jeune d'habiter seul ou en cohabitation, en fonction de son besoin et de sa capacité d'autonomie.

Les lieux d'hébergement semi-autonomes et inclusifs, peuvent se décliner en :

- appartements collectifs (trois jeunes maximum par appartement) ;
- studios ;
- chambre ou studio au sein d'un foyer de jeunes travailleurs ;
- résidences étudiantes.

Le référent du jeune valide, systématiquement, le choix de l'hébergement par rapport à son projet et au montant du loyer.

La localisation de chaque logement répond aux besoins essentiels de développement d'un adolescent (scolarité, formation, accès aux soins, transports, activités sportives ou culturelles...) et favoriser son autonomie (électroménager, laverie...). Chaque logement doit être situé à proximité d'un réseau de transports en commun.

Le projet doit proposer une répartition des places d'hébergement par zone géographique définie autour de cinq communes de plus de 4 000 habitants, connectées aux réseaux de transport développés.

Le service garantit un accompagnement de qualité visant à atteindre l'autonomie effective des jeunes. Il s'appuie sur du personnel qualifié et compétent dans l'accueil et dans l'accompagnement des jeunes majeurs d'origine étrangère, et dans l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle en réseau. L'équipe détient des compétences à l'évaluation du degré d'autonomie fonctionnelle du jeune afin de définir les besoins d'accompagnement et les compétences psycho-sociales à mobiliser. L'équipe de professionnels mobilise l'ensemble des dispositifs de droit commun et un réseau partenarial de qualité, et dynamique.

Chaque opérateur doit chercher à intégrer cette offre dans les autres dispositifs de l'appel à projets.

Modalités d'accompagnement

Ce service d'accompagnement à l'autonomie pour jeunes majeurs est ouvert toute l'année, cinq jours sur sept. Les accompagnements et une présence éducative s'organisent au mieux pour répondre aux besoins des jeunes.

Une permanence téléphonique est assurée sept jours sur sept, 24h/24, selon une organisation à proposer par le candidat.

Les modalités de l'accompagnement éducatif et/ou social s'adaptent aux besoins de chacun. Des temps de rencontre individuels sont organisés et adaptés aux besoins et au projet de chacun.

Des temps d'insertion dans la vie locale à titre personnel ou professionnel sont organisés. A cet effet, la mobilisation d'un réseau constitué et nourri par le service et les jeunes eux-mêmes est attendu.

L'accompagnement inclut la prise en compte du parcours du jeune en protection de l'enfance, des liens d'attachement aux différents lieux de vie et d'accueil connus du jeune, du lien aux membres de la famille ou de l'environnement.

Délai de mise en œuvre

Premier trimestre 2024.

Coordination et articulations avec les services du Département

Le jeune est pris en charge par le gestionnaire sur orientation de la direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille, via la plateforme d'orientation du service offres de service.

Un entretien d'accueil est organisé entre le jeune, le référent du jeune et le professionnel du gestionnaire. Il donne lieu à la rédaction d'un document individuel de prise en charge décrivant les objectifs et les modalités d'accompagnement.

L'accompagnement est articulé avec le référent du jeune.

Avant la sortie du jeune du dispositif, un rapport de fin d'accompagnement est rédigé par le service gestionnaire. Ce rapport est partagé avec le jeune et transmis au référent du jeune.

Tous les événements indésirables graves font l'objet d'un formulaire de déclaration, conformément au décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales. Le formulaire de déclaration doit être adressé dans les 48 heures suite à l'incident, par messagerie électronique à la direction de la petite enfance, de l'enfance et de la famille et au territoire de solidarité concerné par le suivi du jeune. La procédure sera fournie au gestionnaire.

Budget attendu

Le Département finance ce dispositif sur la base d'un prix de journée.

Le Département estime que le financement annuel ne doit pas excéder 219 000 € pour l'accompagnement de 24 jeunes (soit 50 €).

Le financement intègre uniquement les charges liées au volet éducatif et ou social de l'accompagnement.

Les allocations versées au jeune, dans le cadre du contrat jeune majeur, du dispositif Garantie jeunes et les ressources autres, doivent couvrir les charges du quotidien (les charges locatives, les dépenses d'alimentation, d'habillement, d'hygiène corporelle, d'argent de poche, de mobilité...).

Soit le jeune est locataire et les frais de location sont assurés par les allocations attribuées dans le cadre du DJIM.

Soit le gestionnaire est propriétaire de biens immobiliers ou dispose d'un agrément intermédiation locative permettant la sous location ; ainsi le jeune reverse le montant du loyer au gestionnaire.

L'accompagnement s'entend sur 6 mois. Au-delà, et pour 6 mois à nouveau, le tarif de cet accompagnement est divisé par deux.

Evaluation du dispositif et amélioration continue de la qualité du service

rendu

Le Département de la Manche s'engage dans une réflexion sur l'emploi d'un logiciel relatif au parcours de l'usager au titre de l'action sociale. A terme, le gestionnaire devra articuler les réponses apportées avec ce logiciel.

Dans l'attente de mise en œuvre d'un dossier numérisé partagé, le service gestionnaire doit être en mesure de suivre l'organisation de l'accueil et de l'accompagnement et de fournir à tout moment, sous forme de tableaux de bord, un certain nombre de données qualitatives et quantitatives relatives avec son activité :

- suivi mensuel des entrées/ sorties du dispositif ;
- suivi mensuel du nombre de jours moyen d'accompagnement par jeune ;
- parcours et évolution des jeunes :
 - santé ;
 - citoyenneté ;
 - inscription réelle et concrète dans un parcours d'insertion ;
 - grille d'évaluation de l'autonomie fonctionnelle en début d'accompagnement ;
 - évolution de son degré d'autonomie au cours de son accompagnement ;

- situation administrative, démarches entreprises et en cours ;
- situation à la sortie du dispositif ;
- difficultés rencontrées dans l'accompagnement des jeunes ;
- liens avec le parcours antérieur en protection de l'enfance, avec la famille ou l'environnement ;
- difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet global.

Dans le cadre de l'expérimentation, le service gestionnaire s'implique dans une démarche d'amélioration continue de la qualité visant à répondre au mieux aux besoins des usagers et à la perspective de l'évolution du dispositif. Des échanges bilatéraux (gestionnaire et Conseil départemental) seront organisés chaque semestre.

Durée d'autorisation

Conformément aux articles L313.7 et R313-7-3 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation sera accordée à titre expérimental, pour une durée de cinq ans, au vu des résultats positifs d'une évaluation. A l'issue au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement pourra être autorisé pour une durée de quinze ans.

En cas de places intégrées à un nouveau dispositif existant la durée d'autorisation se rapporte à celle déjà existante dudit établissement.

5- Contenu du projet à soumettre

Le candidat doit fournir des documents cités à l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles. Le dossier doit préciser les éléments suivants :

A- Fonctionnement de la structure

Le candidat doit indiquer dans l'avant-projet d'établissement :

- Les modalités et lieux d'accueil ;
- Les modalités d'organisation interne ;
- Le rythme d'intervention des équipes auprès des jeunes, les modalités d'astreintes prévues (semaine, week-end), la gestion des urgences ;
- La manière dont sont conduits et évalués les projets personnalisés des jeunes accueillis ;
- Les partenaires et collaborations envisagés ;
- Les actions menées en vue de préparer la sortie du jeune du dispositif.

B- Ressources humaines

Le service doit détenir toutes les compétences nécessaires en termes de pilotage de l'activité, sous toutes les dimensions techniques, budgétaires et métier, d'encadrement d'équipe, de négociation et d'animation du partenariat. En particulier, il est présenté des garanties dans la maîtrise des compétences en matière de gestion, de coordination et d'encadrement. Il sera attendu des processus de suivi des situations et de régulation du dispositif, des compétences liées à la tarification et au suivi financier du dispositif et plus globalement en matière d'évaluation de l'activité.

Le projet doit comprendre :

- Le tableau des effectifs en équivalent temps plein,
- Le taux d'encadrement proposé (ratio encadrant / jeunes)
- La qualification et l'expérience des professionnels pressentis
- Les fiches de poste par catégorie socio-professionnelle

- Un planning type envisagé sur une semaine
- Les éventuels intervenants extérieurs
- L'organigramme

Le projet doit également, indiquer la convention collective dont relève le personnel, ainsi que le plan de formation continue envisagé.

Chaque candidat peut bien évidemment s'appuyer sur des coopérations ou des partenariats avec d'autres organismes. Elles devront être détaillées et explicitées.

Chaque candidat veille à demander régulièrement pour l'ensemble du personnel affecté au présent projet un extrait de bulletin n° 2 du casier judiciaire et veillera régulièrement à la vérification de la validité des permis de conduire pour le personnel concerné.

C- Localisation, foncier, bâti

Le projet immobilier doit être conforme à la législation en vigueur relative à l'accueil du public et aux normes de sécurité. Il doit être adapté à la spécificité du public accueilli, aux activités proposées dans le cadre du présent appel à projet tant sur le volet qualitatif que quantitatif (capacité d'accueil).

L'immobilier doit répondre aux exigences architecturales et environnementales locales et doit permettre une bonne maîtrise des dépenses d'énergie. Le service peut être implanté dans des locaux sociaux ou en dans l'habitat ordinaire.

D- Mise en œuvre des droits des usagers

Chaque gestionnaire s'engage à respecter les droits des jeunes accueillis conformément aux dispositions des articles L311-3 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

E- Modalités de financement

- Le budget prévisionnel sur une année pleine de fonctionnement
 - Le coût prévisionnel des effectifs en équivalent temps plein par catégorie socio-professionnelle
 - Le plan pluriannuel d'investissement
- Les modèles des documents relatifs au budget prévisionnel et au plan pluriannuel d'investissement doivent être conformes au cadre normalisé fixés par arrêtés pour les établissements relevant de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire.